



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

élections régionales

Question écrite n° 6897

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que, pour les élections régionales, les contentieux électoraux peuvent porter soit sur la globalité du résultat, soit sur l'attribution des derniers sièges dans le cadre de la représentation proportionnelle. Ainsi, il peut arriver qu'une liste ait une très large avance mais que son dernier siège ne soit attribué qu'avec quelques voix d'avance par rapport au premier candidat non élu d'une liste adverse. Il souhaiterait qu'il lui indique quelle est la position de la jurisprudence en cas d'excès de propagande. Plus spécialement, il souhaiterait savoir si la jurisprudence prend en compte l'écart total entre les listes ou l'écart entre l'attribution du dernier siège. Dans cette dernière hypothèse, il aimerait savoir si une éventuelle annulation porte uniquement sur le dernier siège ou si elle porte sur l'ensemble des opérations électorales.

Données clés

Auteur : [M. Jean Louis Masson](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6897

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 1997, page 4322

Question retirée le : 22 décembre 1997 (Fin de mandat)